

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du jeudi 22 février 2023

Le 22 février 2024 à 19 h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

---

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte PHILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, M. PRIN Jean-Marie suppléant, Mme Sylvie GUY, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Vincent JEANNOT suppléant, M. Jean-Paul LEBOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER Suppléant, M. Christian DRECQ, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, M. Stéphane ROUSSEAU suppléant, Mme Laurence MOUTENET, M. Dominique CHAUVIN, Mme Monique THOMAS suppléante, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Philippe MENETRIER, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Christophe FELIX, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : Mme Catherine ROUSSET, M. Pascal TISSOT, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Sophie ROYET, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Patrick DUBREZ, Mme Odile DUBOZ, M. Jacques HUGON, Mme Sandrine BONIN, M. Patrice MAIRE, M. Gilles GRANDVUINET, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Pascal GREFFET, M. Alain CUBY, Mme Nicole DACLIN, M. Daniel DAVID, Mme Virginie PERNOT (Trésorerie)

Pouvoirs : Mme Catherine ROUSSET donne pouvoir à M. Rémi HUGON, M. Pascal TISSOT donne pouvoir à M. Sébastien BONJOUR, Mme Bénédicte RIGOULET donne pouvoir à Mme Michèle GIROD, Mme Marine LACROIX donne pouvoir à M. Philippe CUEVAS

Secrétaire de Séance : M. Sébastien BONJOUR

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, M. Olivier BAUNE, M. François JACQUIER, Quentin LACROIX, Andréa BENARIBI

# ORDRE DU JOUR

Assainissement et ordures ménagères	
2024.2-01	Station d'épuration et réseaux à Le Vaudioux, marchés de travaux
2024.2-02	Conventions Spéciales de Déversement avec les SCAF de Foncine le Haut et Vers en Montagne
2024.2-03	Programme de travaux sur le réseau de Foncine le Haut
2024.2-04	Modification des délégués au SICTOM Jura Est
Finances et aménagement numérique	
2024.2-05	Débat d'Orientations Budgétaires 2023
Tourisme	
2024.2-06	Aide au fonctionnement des secteurs nordiques, demande de subvention au Département
Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé	
2024.2-07	Etablissement d'accueil médicalisé « La Ferme du Sillon », avenant n°5 à la convention d'occupation
Emploi, insertion, pôle agro-alimentaire et services à la population	
2024.2-08	Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions 2024
Action sociale et micro-crèches	
2024.2-09	Attribution de subvention à l'association CNJ Seniors pour 2024
Urbanisme	
2024.2-10	Site patrimonial remarquable de Nozeroy, création de la commission locale
<i>Rapport sur table - Action sociale et micro-crèches</i>	
2024.2-11	Modification des modalités de financement de 3 micro-crèches

M. PERNOT remercie les élus présents.

**Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 25 janvier est approuvé à l'unanimité.**

**AFFAIRES GÉNÉRALES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES**

**2024.2-01 Station d'épuration et réseaux à Le Vaudioux, marchés de travaux**

*Rapporteur* : M. Guy SAILLARD

Le village dispose d'un réseau de type pluvial qui récupère les eaux usées du village ainsi que les eaux de pluies de toitures et de voiries. La plupart des habitations disposent d'une fosse septique et sont raccordées au réseau. Ce réseau se rejette en milieu naturel.

Avec l'appui du cabinet ECT Conseil, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, le Conseil communautaire a retenu le Cabinet VERDI pour la maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'un système d'assainissement sur le Bourg de la commune de Le Vaudioux, ainsi qu'au hameau de la Billaude du Bas.

Pour rappel, des subventions ont été attribuées par le Département à hauteur de 303 480 € et l'état (DETR) à hauteur de 303 500 €, soit 30 % chacun au regard du projet initial présenté à leurs services en 2020 à hauteur de 1.011.600 € HT.

Après mise en œuvre de la procédure d'appel d'offre, 2 offres sont parvenues pour le lot n°1 (station) et 7 offres pour le lot n°2 (réseaux). Le rapport d'analyse des offres, réalisé par VERDI, maître d'oeuvre, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 station d'épuration (Offre Base + PSE1 moins-value alimentation étage via réseau polypropylène) : Groupement SCIRPE CENTRE EST / BENETRUY TP pour un montant de 364 730.80 € HT
- Lot n°2 réseaux : Groupement SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEANNIN / CONSTRUCTIONS DE GIORGI pour un montant de 665.576,72 € HT

La Commission assainissement et ordures ménagères, réunie le 15 février dernier, a pris connaissance des différents éléments présentés dans le rapport d'analyse des offres et a émis un avis favorable à cette proposition.

Avec l'intégration des prestations déjà payées ou engagées (maîtrise d'œuvre notamment), le coût total du projet sur le Bourg s'élève à 1.150.277,46 € HT. A l'issue de l'appel d'offre pour le Bourg, une dépense nette supplémentaire d'environ 140.000 € doit être financée sans subvention, portant ainsi l'emprunt à réaliser sur l'exercice 2024 à 544.000 €.

Pour la Billaude du Bas, en accord avec Monsieur le Maire lors de la commission, une rencontre sera organisée avec les services de l'Etat. La décision sur le choix des entreprises est donc ajournée.

Sur proposition de la Commission assainissement et ordures ménagères,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre VERDI pour le choix des entreprises chargées des travaux des lots n°1 et n°2,
- **DECIDE** de retenir le Groupement SCIRPE CENTRE EST / BENETRUY TP pour un montant de 364 730.80€ HT, pour le lot 1 – Station d'Épuration,
- **DECIDE** de retenir le Groupement SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEANNIN / CONSTRUCTIONS DE GIORGI pour un montant de 665.576,72 € HT, pour le lot 2 – réseaux,

- **DECIDE** d'ajourner la décision concernant les lots n°3 et n°4 (réseaux et travaux à la Billaude du Bas),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*M. SAILLARD indique que l'offre retenue pour le lot 1 n'est pas la moins chère mais la seule qui corresponde à notre demande. La différence de coût s'élève à 80 000 € mais il faut être conscient qu'avec l'offre n°2, moins chère, nous avons un risque de devoir passer un avenant qui majorerait le coût initial, car toutes les prestations demandées ne sont pas dans l'offre ; le cahier des charges n'est pas respecté. De plus, il y a des soucis au niveau des matériaux proposés.*

*Il explique également à l'assemblée que le dossier La Billaude du Bas doit être ajourné car certains éléments ne sont pas encore connus et restent à discuter avec la commune concernée, pour les lots 3 et 4.*

*M. DRECQ signale que la commune du Vaudioux ne s'est pas opposée au projet de STEP même si la localisation n'est pas idéale. Il a pris acte de la validation de cette localisation par la DDT.*

*M. SAILLARD indique que les courbes de niveau sont bien analysées et qu'il n'y a aucun problème à ce niveau-là.*

*M. PERNOT en appelle à la « raison » sur l'assainissement ; l'assainissement dit collectif ne peut être la solution pour tous même si ces équipements semblent plus rassurants.*

*La problématique du coût à assumer par le consommateur reste très présente ; en effet, il s'agit d'être vigilant afin que les utilisateurs ne se retrouvent pas avec des factures à hauteur de 10 € le m<sup>3</sup> d'eau.*

*L'assainissement individuel paraît, sur le long terme, plus rentable par rapport à l'assainissement collectif.*

*Au final, ce qui est important, c'est le coût collectif et peut être que la mise en place d'aides pour que chacun ait un assainissement individuel reviendrait moins cher.*

*La question de la solidarité collective prend ici toute sa mesure.*

*M. CICOLINI se demande même si un assainissement individuel n'est pas plus adapté et plus vertueux que l'installation d'un assainissement collectif.*

*M. PERNOT répond que oui, si l'équipement est bien fait.*

*M. SAILLARD confirme que sur un assainissement collectif, on concentre la pollution, pas sur un assainissement individuel.*

---

## **2024.2-02 Convention Spéciales de Déversement avec les SCAF de Foncine le Haut et Vers en Montagne**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

L'article L-1331-10 du Code de la Santé Publique stipule que « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement **autorisé** par le Président ».

L'objectif de l'**autorisation de déversement (AAD)** est la protection du système d'assainissement (réseau et STEP) et de son fonctionnement. Cette autorisation fixe donc les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées au réseau de collecte des eaux usées et les conditions de surveillance du déversement. Cette autorisation est indépendante des autorisations préfectorales délivrées au titre de la protection de l'environnement. L'AAD peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** entre l'établissement, la collectivité concernée et l'exploitant du service d'assainissement collectif qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'industriel ainsi que le partage des responsabilités entre tous les acteurs.

Une AAD et une CSD sont nécessaires pour les effluents des Sociétés Coopératives Agricoles Fromagères Fruitière de Foncine-le-Haut et Fruitière de Vers-en-Montagne.

L'article 5 des projets de CSD proposés par SUEZ précise notamment :

*« Les eaux usées autres que domestiques issues de la fabrication de fromages étant nettement plus chargées qu'un effluent domestique, il est convenu que la participation supplémentaire de l'Établissement aux frais de fonctionnement pour l'assainissement des eaux usées sera fixée annuellement selon les volumes de lait travaillés par l'Établissement, des coûts de fonctionnement de la station d'épuration et des 2 bilans réalisés sur l'année.*

*La charge polluante rejetée par l'établissement sera calculée sur la moyenne des 2 bilans 24h demandés dans l'article 4 afin d'établir à un nombre d'Equivalent Habitant (EH) : pour un volume de litres de lait travaillé en 24h à la concentration en DB05 en mg/l ramené kg/j de DBO5 sachant que 1 EH = 60 g/l. »*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le rejet des effluents des SCAF de Foncine-le-Haut et Vers-en-Montagne au réseau publique de collecte des eaux usées,
- **AUTORISE** le Président à signer l'Arrêté D'autorisation de Déversement ainsi que la Convention Spéciale de Déversement fixant les modalités de rejets au réseau,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*M. SAILLARD indique que des mesures sont réalisées deux fois par an pour les fromageries ; les factures sont ensuite établies en fonction du nombre d'habitants.*

*M. PERNOT s'interroge sur la volonté des agriculteurs qui font partie des SCAF, d'épandre pour nous dans le cadre de la gestion des boues.*

*M. SAILLARD répond que, pour le moment, les boues sont traitées deux fois. En effet, avec l'AOC Comté, la réglementation est très stricte et ne permet pas d'épandre autant qu'on le souhaite.*

*Par exemple, sur la commune de Rix-Trebief, tous les rejets, de la fromagerie ou des habitants, arrivent par les mêmes tuyaux dans le même équipement pour le traitement.*

*Sur la commune de Gillois, le principe est le même ; la STEP appartient à la fromagerie mais les tuyaux appartiennent à la Communauté de communes.*

*Il n'est pas possible de séparer les systèmes. Pour cela, il faut que les communes dans cette situation sortent de cette problématique*

*M. PERNOT remarque que certains prennent des décisions unilatérales avec des conséquences sur les autres ; il faut être conscient que, s'il n'y a plus d'épandage, les factures vont augmenter.*

*Si le cahier des charges du comté adopte cette direction, c'est pour avoir une image « plus verte ». Mais quel est le bénéfice réel pour l'environnement et pour la qualité de l'eau ?*

*Arrivée de Mme Anne-Lise MARTIN à 19h35.*

---

## **2024.2-03 Programme de travaux sur le réseau de Foncine le Haut**

---

Le schéma directeur finalisé en 2021 montre une entrée d'eaux claires parasites importante dans le réseau de collecte, ainsi qu'un mauvais taux de collecte des eaux usées. Un programme de travaux a été présenté par le bureau d'étude. La police de l'eau demande de réaliser ces travaux sur le réseau de collecte, l'année 2023 ayant par ailleurs connu des déversements marquants d'eaux usées dans la Saine.

L'objectif est d'entreprendre une série de travaux permettant d'atteindre un fonctionnement correct du système d'assainissement. Il s'agit des secteurs suivants :

- Rue de l'Eglise : ré-raccordement d'un potentiel réseau pluvial du réseau d'EU, ou création d'un réseau pluvial de 80 mètres linéaires (ml) = 80 000 €.
- Rue de Pontarlier : mise en séparatif d'un réseau, l'existant étant ½ EU et ½ unitaire = 70 000 €.
- Rue du Champs du Pont : raccordement d'un réseau d'EU existant soit 60 ml à créer et 2 branchements = 40 000 €.
- Fuites dans la Saine : réparation de 2 infiltrations majeures, un impact sur la conduite et une infiltration jonction conduite-regard = 17 000 €.

- Rue Marcel Royer : mise en séparatif de maisons raccordées sur un réseau se déversant dans la rivière = 57 400 €.

Ces travaux nécessitent des investigations complémentaires qui sont en cours de finalisation. L'entreprise ECT conseil a été mandatée par la Collectivité pour mener à bien ces investigations et produire les différents dossiers de consultation des entreprises. Elle doit nous présenter les résultats des investigations sous 15 Jours.

De plus, nous avons demandé à l'entreprise Suez de contrôler le réseau (diamètre 200 cm) présent entre la Station de Traitement des Eaux Usées et le camping. S'il s'avère que des contre-pentes ou casses du réseau sont constatées, il conviendra de procéder aux réparations en 2024.

Par ailleurs, il est également nécessaire de programmer en 2024 et 2025 des travaux de mise en séparatif d'une partie de la Grande Rue du réseau du Bas de Ville (travaux estimés à 700 000 €), ce qui supprimera l'apport d'eaux claires parasites arrivant à la station.

L'ensemble de ces travaux évitera la saturation de nos réseaux (diam 200 cm) et les risques de déversements inhérents.

Sur proposition de la Commission assainissement et ordures ménagères,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat (DETR),
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*M. SAILLARD précise que dans ce cas, il est plus facile de créer le réseau d'eaux pluviales car le réseau d'assainissement est en bon état. De plus, il est nécessaire de séparer les eaux pluviales de l'assainissement car elles augmentent le volume à traiter dans les STEP.*

---

## **2024.2-04 Modification des délégués au SICTOM Jura Est**

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les délégués siégeant au Comité Syndical du SICTOM Jura Est sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des Communes pour ce qui concerne notre territoire.

Suite à la modification des statuts du SICTOM Jura Est, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2023, il convient de désigner les représentants des communes de Foncine le Haut (3 délégués) et de Foncine le Bas (1 délégué), communes pour lesquelles le SICTOM Jura Est assure le service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour les communes de la Combe d'Ain, la procédure de retrait du SICTOM de Lons le Saunier est toujours en cours et devra être finalisée en 2024. D'ici là, la Communauté de communes demeure adhérente à ce Syndicat pour le service rendu sur les communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy. Par ailleurs, plusieurs Communes nous ont fait part de la démission de Conseillers municipaux, ce qui nécessite de les remplacer au sein du Comité Syndical du SICTOM Jura Est.

Il est donc proposé de désigner les délégués suivants :

Chaux des Crotenay : Titulaire : Marie-Hélène ASTORG  
Suppléante : Hélène VIONNET

Mignovillard : Titulaires : Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT  
Suppléants : Marion BLONDEAU, Jean-Yves QUETY

Saint Germain en Montagne : Titulaire : Pascal GREFFET  
Suppléante : Martine DAURES

Sirod : Suppléante : Laurence POUX

Foncine le Haut : Titulaires : Jean-Louis CHABOUD, Gérard BLONDEAU, Laurent VERMOT-DESROCHES  
Suppléante : Geneviève MOREAU

Foncine le Bas : Titulaire : Odile DUBOZ  
Suppléant : Bernard LEVRAT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les désignations énumérées ci-dessus en qualité de délégués titulaires et suppléants au Comité syndical du SICTOM Jura Est,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

## FINANCES ET AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

### 2024.2-05 Débat d'Orientations Budgétaires 2024

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements administratifs et **les groupements de communes de plus de 3.500 habitants**.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président présente au Conseil communautaire, « *dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Ce rapport donne lieu à un débat. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans l'élaboration du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution financière de la collectivité.

Le document établi à l'occasion du DOB, préalable à la préparation du budget 2024, adressé avec la présente note, a été étudié par la Commission des finances réunie le 12 février dernier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

- **PREND ACTE** de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2024

*M. WERMEILLE présente aux élus le Débat d'Orientations Budgétaires.*

*M. PERNOT intervient pour faire remarquer que les fonds tels que le FNGIR et le FPIC qui coordonnent le reversement d'argent des territoires ruraux vers les grandes métropoles est un scandale ! Notre Communauté de communes redonne de l'argent à l'Etat !*

*Il revient sur la dette présentée pour la Communauté de communes et insiste sur le fait qu'une grande partie de cette dette est liée à des projets qui génèrent des revenus. Par exemple, les investissements effectués sur l'abattoir sont conséquents mais cela va générer une ressource. Il rappelle à l'assemblée l'époque de la fusion des Communautés de communes et les remarques des élus d'autres collectivités qui trouvaient la dette de la Communauté de*

communes Champagnole Porte du Haut Jura importante. Ils n'avaient pas pris en compte que, derrière la dette, il y a des recettes, des ressources.

Pour M. PERNOT, une « vraie » dette est générée par la construction d'une école, par exemple, car le seul bénéfice est le confort pour les enfants.

Donc, en réalité, il n'y a pas 26 millions de dette sur la Communauté de communes. Seul 30% de ce montant représente de la dette.

M. WERMEILLE donne d'autres exemples, tels que la piscine ou la mise en place de la fibre qui sont eux-aussi de la « vraie » dette. De plus, il faut noter que, si la dette n'était pas couverte par d'autres ressources, alors le résultat affiché serait bien inférieur.

M. PERNOT est ennuyé car dette « dynamique » c'est-à-dire la « dette qui est financée » n'apparaît pas dans ces chiffres.

Pour exemple, le volet assainissement ne représente pas une dette car à chaque investissement, il y a une recette en face.

Autre exemple, le centre autiste est financé par le département et par l'ARS, cela ne représente pas une dette.

La bonne santé économique de la collectivité a permis de réaliser des investissements tels que la mise en place de la fibre, la construction d'écoles...

M. WERMEILLE signale également que la collectivité a la capacité de rembourser sa dette sur une courte durée.

M. SAILLARD tient à remarquer que, vu le nombre de compétences gérées par la Communauté de communes, les 43 agents sont optimisés.

M. PERNOT insiste sur la nécessité de maîtriser les frais de fonctionnement. Chaque emploi doit avoir son utilité.

De plus, il faut que la répartition entre la Communauté de communes et les communes soit bien identifiée ; par exemple, le périscolaire engendre forcément beaucoup de personnel à gérer. Si la Communauté de communes devait le gérer, les coûts de personnel augmenteraient. Cela augmenterait les coûts de fonctionnement et entraînerait des problèmes pour les investissements car toutes les ressources se trouveraient englobées dans ces frais de fonctionnement. C'est pourquoi chaque embauche nouvelle doit faire l'objet d'une réflexion attentive.

## TOURISME

### 2024.2-06 Aide au fonctionnement des secteurs nordiques, demande de subvention au Département

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Dans le cadre de la filière nordique du Jura, une aide au fonctionnement des secteurs nordiques est attribuée annuellement par le Département par l'intermédiaire de l'Espace Nordique Jurassien (ENJ).

Les missions assurées sur le territoire sont les suivantes :

- accueil, information, promotion, communication de la filière nordique,
- assistance technique pour le développement nordique,
- assistance à la gestion des domaines nordiques,
- participation, avec le CDT du Jura (Comité Départemental Tourisme) et Jura Nordique, au programme de communication et de promotion de la filière neige à l'échelle départementale,
- meilleure visibilité du territoire à la période hivernale, des deux domaines nordiques.

Pour l'année 2024, l'aide sollicitée sera de 1.858,80 €.

Depuis cette année, le service tourisme de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura est l'interlocuteur pour les questions de la filière nordique du territoire.

Pour 2023, une aide de 1.858,80 € a été obtenue. Pour l'année 2024, la Communauté de communes sollicite cette subvention à hauteur de 1.858,80 € au Conseil Départemental du Jura.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, la demande de subvention nordique pour l'année 2024 au Conseil Départemental pour un montant de 1.858,80 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.



### 2024.2-07 Etablissement d'accueil médicalisé « La Ferme du Sillon », avenant n°5 à la convention d'occupation

*Rapporteur : M. Rémi HUGON*

Par acte notarié signé le 18 décembre 2007, une convention d'occupation a été établie entre la Communauté de communes et l'Association Le Sillon Comtois, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Depuis le 2 novembre 2020, l'AGES-ADAPEI assure la gestion de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour autistes adultes "La Ferme du Sillon", suite au transfert de l'autorisation de gestion décidé par l'ARS. La convention d'occupation des locaux appartenant à la Communauté de communes a donc été modifiée en conséquence par avenant n°4 (approuvé par le Conseil communautaire le 21 décembre 2020).

Un aménagement de la maison, située à l'entrée de l'établissement et non utilisée jusqu'alors, a été réalisé par l'AGES-ADAPEI avec un financement de l'ARS afin d'accueillir une l'Unité de vie Résidentielle pour Adultes porteurs de Troubles du Spectre Autistique sévères (URTSA).

Ces locaux seront mis à disposition du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale (GCSMS) constitué entre l'AGES-ADAPEI et l'URTSA portée par Sésame Autisme Franche-Comté.

A cet effet, M. DEFAU, Directeur des Etablissements de l'AGES-ADAPEI, sollicite la signature d'un avenant n°5 à la convention d'occupation du site de Chaux des Crotenay, afin d'autoriser la mise à disposition du bâtiment réhabilité par l'AGES-ADAPEI au GCSMS qui dispose de la personnalité morale (projet d'avenant ci-joint).

Le conseil juridique qui accompagne l'AGES-ADAPEI dans ce dossier demande que cet acte soit signé devant notaire et enregistré dans les mêmes formes que la convention d'occupation initiale du 18 décembre 2007.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°5 à la convention d'occupation,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. HUGON signale que le bâtiment dont il est question n'était pas utilisé depuis que la Ferme du Sillon occupe les lieux.*

### 2024.2-08 Accompagnement à l'emploi, attribution de subventions pour l'année 2024

*Rapporteur : M. Alain CUSENIER*

La Communauté de communes soutient depuis plusieurs années les associations œuvrant en matière d'emploi.

**Le MEDEF Territoire Franc-Comtois** conduit une action spécifique de parrainage afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. L'objectif pour l'année 2024 est d'accompagner 20 demandeurs.

**INITIATIVE JURA** fédère et coordonne tous les partenaires du développement économique du Département du Jura au profit des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise, notamment à travers la mise en place de prêts d'honneur pour lesquels la Collectivité verse une subvention (540 € par dossier).

La **MISSION LOCALE Sud Jura** s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et propose les services suivants :

- accompagnement à la définition du projet professionnel,
- recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise, accès à une formation,
- information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome,
- accès aux droits, participations citoyennes, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

Pour l'année 2024, les demandes d'aides sont les suivantes :

- Medef : 10 200 € pour le dispositif de parrainage à l'emploi (10 000 € en 2023)
- Initiative Jura : 7 020 € (10 500 € en 2023, la subvention étant liée aux projets de créations ou reprises de l'année précédente)
- La Mission Locale Sud Jura : 12 823 € (12 230 € l'année dernière)  
(Montant ajusté chaque année en fonction de la population des différents territoires)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution au Medef d'une subvention d'un montant de 10 200 €,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à Initiative Jura d'une subvention d'un montant de 7 020 €,
- **APPROUVE**, au vu de la présentation ci-dessus, l'attribution à la Mission Locale Sud Jura, d'une subvention d'un montant de 12.823 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*M. CUSENIER explique rapidement le but de chacun de ces organismes et rappelle leurs réalisations.*

## ACTION SOCIALE ET MICRO-CRÈCHE

---

### 2024.2-09 Attribution de subvention à l'association CNJ Seniors pour 2024

---

Rapporteur : M. Patrick VUITTENEZ

Conformément à la convention de partenariat relative au déplacement des séniors, approuvée en Conseil communautaire du 14 avril 2021, l'association CNJS a bénéficié au titre de l'année 2023 d'une aide de 16.000 €, se décomposant comme suit : 3.800 € dans le cadre des aides CFPPAJ portées par le Département et 12 200 € par la Communauté de communes.

Le bilan 2023 de l'association est le suivant :

- 1.748 transports réalisés (soit + 5.7% / à l'année 2022) - 54 chauffeurs sollicités (50 chauffeurs en 2022),
- 29.190 kms parcourus (soit + 9% / à l'année 2022),
- 307 personnes transportées (courses et soins en majorité) (soit + 20% / à l'année 2022), sur un total de 352 personnes inscrites (soit + 9.6% / à l'année 2022), dont 282 femmes (soit + 6.8% / à l'année 2022) et 70 hommes (soit + 22.8% / à l'année 2022),
- 39 communes concernées (+ 6 communes / à l'année 2022),
- 4 matinées de permanence assurées par 9 bénévoles.

## Bilan financier 2023

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	1995.94 €	Subvention Communauté de communes	12 200.00 €
Electricité	361.62 €	Subvention CFPPA	3 800.00 €
Eau	118.75 €	Adhésions	607.00 €
Abonnement téléphone + internet + affranchissement	756.43 €	Dons	80.00 €
Réception	1 564.97 €	Transports	
Petit matériel – produit entretien	55.27 €		
Fournitures de bureau	567.83 €		
Frais financiers	43.20 €		
Publicité	214.60 €		
Assurance	490.00 €		
Frais de déplacement	10 269.36 €		
FD Combe d'Ain			
<b>Total</b>	<b>16 437.97 €</b>		
Résultat	249.03 €		
<b>Total</b>	<b>16 687.00 €</b>	<b>total</b>	<b>16 687.00 €</b>

Au titre de l'année 2024, l'association CNJS sollicite une subvention de 17.000 € auprès de la Communauté de communes (y compris la subvention départementale versée à la Communauté de communes au titre des aides CFPPAJ de 3.800 €) selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges locatives	2 000 €	Subvention Communauté de communes	13 200 €
Electricité	400 €	Subvention CFPPAJ	3.800 €
Eau	130 €	Adhésion	200 €
Abonnement téléphone + internet + Af-	780 €	Dons	20 €
Fourniture bureau	600 €	Excédent 2022	250 €
Produit entretien – Petit matériel	370 €		
Mission réception	1.700 €		
Publicité	240 €		
Assurance	500 €		
Frais financiers - divers	50 €		
Remboursement frais de déplacement	10 700 €		
<b>Total</b>	<b>17.470 €</b>	<b>total</b>	<b>17.470 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE**, pour l'année 2024, la demande de subvention départementale dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPAJ) pour un montant de 3.800 €,
- **APPROUVE**, pour l'année 2024, le versement d'une subvention de la Communauté de communes pour un montant de 17.000 € à l'association CNJ Seniors,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

*M. VUITTENEZ indique que le service offert par l'association CNJ seniors est très apprécié et que le coût pour les bénéficiaires reste imbattable.*

*Il précise qu'il y a de plus en plus de demandes et donc de transports. Il est nécessaire de trouver des chauffeurs.*

*Il explique que l'on remarque un changement dans l'utilisation du service. Si au départ, il était utilisé principalement pour des rendez-vous médicaux ou des courses... maintenant certains l'utilise pour des visites à des amis, aller au cinéma... la destination et son but changent.*

*M. ALPY s'interroge sur d'éventuels problèmes entre chauffeurs et passagers, sur la possibilité d'abus de la part des passagers.*

*M. PERNOT rappelle qu'il y a des règles strictes. Si des problèmes surviennent, les familles des bénéficiaires sont contactées et il peut arriver qu'une personne, bénéficiaire ou chauffeur, soit exclue de l'association.*

## URBANISME

---

### 2024.2-10 Site patrimonial de Nozeroy, création de la commission locale

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Vu les articles L631-1 et R631-1 et suivants du Code du patrimoine,  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2001 portant création de la ZPPAUP de Nozeroy,

CONSIDÉRANT,

- Que les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) / les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) créées avant le 8 juillet 2016, deviennent de plein droit des SPR (loi 2016-925 art.112-II) ;

- Qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable (SPR), il est institué une commission locale du SPR ;

- Que cette commission est composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée et de l'autorité compétente, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées ;

- Que cette commission est consultée dans le cadre de la procédure faisant évoluer le règlement et assure le suivi de la mise en œuvre après son adoption ;

- Qu'elle cette commission peut également proposer la modification ou la mise en révision de la servitude ;

- Que la commission locale approuvera un règlement qui fixera ses conditions de fonctionnement ;

- Que la commission locale du SPR est composée de :

#### 1. Membres de droit : (pour mémoire)

- Le Président de la Commission (*Dominique CHAUVIN, Maire de Nozeroy*)

- Le Maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable ou son représentant, (*François MIVELLE, 1<sup>er</sup> adjoint de Nozeroy, Titulaire et Daniel JEANNAUX, Suppléant*)

- Le Préfet du Département du Jura, ou son représentant

- La Directrice Régionale des Affaires Culturelles, ou son représentant

- L'Architecte des Bâtiments de France du Département du Jura, ou son représentant.

#### 2. Membres nommés :

a) Collège des élus désignés en son sein par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, soit 1 siège :

Représentant du Conseil communautaire

- Gérard CART-LAMY (*titulaire*)

- Louis-Pierre MARESCHAL (*suppléant*)

**b)** Collège des Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, soit 1 siège :

Les membres suivants ont été proposés par le Président, et validés par Monsieur le Préfet le 25 janvier 2024 :

Association des Amis du Vieux Pays de Nozeroy

- Jacques MIVELLE (Titulaire)

- Jean-Jacques LETOUBLON (suppléant)

**c)** Collège des Personnalités qualifiées :

Les membres suivants ont été proposés par le Président, et validés par Monsieur le Préfet le 25 janvier 2024

CAUE 39

- Florence CLÉMENT (Titulaire)

- Mélanie FRETTI (suppléante)

La présente délibération sera notifiée aux intéressés et affichée pendant un mois en mairie et à la Communauté de communes.

*NB : La compétence du Conseil, et donc la délibération ne portent réglementairement que sur ce collège des élus (a). Les collègues des associations et des personnalités qualifiées (b) et (c) peuvent être intégrés dans les débats pour information du Conseil.*

*NB : En cas de modification (même 1 seul membre) dans les collèges (b) ou (c), le préfet doit de nouveau être saisi pour validation.*

*NB : Lorsque la commission locale est de compétence intercommunale, le président de l'EPCI peut décider de confier, de manière pérenne, la présidence au maire de la commune concernée. Dans ce cas, le maire désigne un second représentant de la commune (+ le suppléant) pour siéger à ses côtés (hors collèges des élus). Ces deux mesures ne sont pas soumises à délibération mais le conseil peut être informé des intentions du président en la matière.*

*NB : Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les membres élus précités,
- **VALIDE** le principe d'un seul siège pour chacun des collèges **a, b et c**,
- **APPROUVE** la création de la commission locale pour le Site Patrimoine Remarquable de Nozeroy,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

M. CART-LAMY présente ce dossier et les modalités de création de cette commission locale.

M. CHAUVIN ajoute que l'objectif est de protéger le patrimoine de Nozeroy. Cela s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'à présent. Il faut que le site reste ce qu'il est afin que les visiteurs soient nombreux et apprécient la visite.

## Rapport sur table – ACTION SOCIALE ET MICRO-CRÈCHE

---

### 2024.2-11 Modification des modalités de financement de 3 micro-crèches

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Avec l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes en 2017, une attractivité du territoire liée au développement économique, la rénovation ou construction de nouveaux équipements scolaires, le manque de renouvellement des assistantes maternelles et l'attrait des familles pour les modes de garde collectifs, une réflexion sur l'évolution du besoin en mode de garde pour la petite enfance sur le territoire a été engagée par le Conseil communautaire le 28 janvier 2020.

Une analyse des besoins suivie d'une étude de faisabilité puis d'une analyse de la rentabilité a été réalisée au premier semestre 2021. Associée depuis le début de cette réflexion, la CAF du Jura a également conduit une étude et a lancé un appel à projet pour la création de 3 micro-crèches sur notre territoire, à savoir : Monnet-la-Ville, Andelot-en-Montagne et Montrond.

Les statuts de la Communauté de communes ont donc été modifiés le 23 novembre 2021 comme suit : *"La réalisation des micro-crèches sur les Communes d'Andelot-en-Montagne, Monnet-la-Ville et Montrond, figurant dans l'appel à projet de la CAF du Jura, sont reconnues d'intérêt communautaire ».*

Lors de cette séance, le principe du partage du solde après subventions entre la Communauté de communes et les Communes concernées a été proposé, à l'image du fonds de concours mis en place pour le financement des bâtiments scolaires. Les Conseils municipaux ont ensuite été sollicités pour se prononcer sur le principe de financement et les 3 communes devant accueillir une micro-crèches ont délibéré dans ce sens avec la majorité des communes concernées.

- Pour Andelot-en-Montagne, le Conseil a approuvé le 2 mars 2022 l'achat d'un lot de copropriété au rez-de-chaussée d'un bâtiment à réhabiliter, pour un montant de 264.671,31 € HT. Sur ce projet, la CAF apporte une aide de 129.600 € (décision notifiée le 16 août 2022).
- Pour Monnet-la-Ville, la construction sur un terrain appartenant à la Commune est subventionnée par la CAF (129.600 €) et la MSA (32.500 €) Une demande subvention d'un montant de 164.661,44 € au titre de la DETR 2024 a été déposée, le coût total s'élevant à 549.521,48 € HT (marchés de travaux approuvés le 28 septembre 2023).
- Pour Montrond, le Conseil communautaire a approuvé l'achat du terrain nécessaire à la construction par délibération du 11 décembre 2023.

Eu égard à l'avancée des projets et des discussions sur le sujet, il est à noter que le rapport entre les SIVOS et les micro-crèches n'est pas certain, automatique et déterminant.

Aussi, par souci d'un fonctionnement à venir le plus efficient possible et dans la même logique que le financement réalisé pour la crèche intercommunale La Hulotte, il est proposé que ces micro-crèches, d'intérêt communautaire de par les statuts de la Collectivité, soient déclarées micro-crèches intercommunales et ainsi, **que la Communauté de communes assume la totalité du financement en lieu et place d'une répartition entre les communes (SIVOS) et la Communauté de communes.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de financement des 3 micro-crèches à Andelot-en-Montagne, Montrond et Monnet-la-Ville, à savoir le paiement de l'intégralité de la construction des micro-crèches par la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

---

*M. PERNOT rappelle la problématique liée à la garde des enfants et au manque de nounous sur le territoire.*

*Il revient sur les discussions avec la CAF et indique que la première idée de la Communauté de communes était la mise en place d'une micro-crèche par SIVOS. C'est la CAF qui a freiné ce projet et réduit l'ambition à la mise en place de trois micro-crèches.*

*M. PERNOT rappelle l'utilité du projet car la crèche de Champagnole ne peut plus répondre à toutes les demandes des parents. Il est nécessaire de mettre en place des équipements supplémentaires sur notre territoire.*

*Le projet de départ prévoyait une répartition des coûts entre communes bénéficiaires, sur le modèle de ce qui se pratique pour les groupes scolaires. L'avantage étant de diviser les coûts pour les communes.*

*Ce modèle de financement convient très bien puisque les 18 groupes scolaires du territoire ont été financés de cette façon, en répartissant les montants entre la Communauté de communes et les communes ou SIVOS.*

*Puisque chaque SIVOS ou communes doit refuser les enfants qui ne font pas partie de leur secteur, cette organisation était cohérente.*

Par contre, pour ce qui concerne les micro-crèches, il n'est pas possible d'appliquer le même raisonnement. En effet, plusieurs difficultés apparaissent :

- Le SIVOS des 4 communes, dans lequel est englobé Montrond, est composé des communes de Besain et de Molain, qui ne font pas partie de notre Communauté de communes. Dans ce cas, comment les faire participer financièrement au projet ?
- La commune de Crotenay est seule sur son secteur, il faudrait donc qu'elle assume seule les coûts de la micro-crèche... ce n'est pas possible.
- Comment répartir les enfants sur les trois micro-crèches car il n'y aura que trois points d'accueil pour notre territoire.

M. PERNOT propose donc aux élus que ce soit la Communauté de communes qui porte ces projets. Il sera plus facile de revoir le mode de financement de ces structures si la collectivité porte seule le projet. Cela évitera des discussions sans fin et clarifiera les choses en termes de propriété des bâtiments entre autre.

De plus, il faut bien insister sur le fait que la gestion de ces micro-crèches reste bien privée, seuls les bâtiments seront « à charge » de la Communauté de communes.

Les équipements construits pourront évoluer en fonction des besoins. Si un jour un accueil d'enfants n'est plus nécessaire alors la destination du bâtiment pourra changer au profit d'une entreprise ou autre...

Les structures sont positionnées géographiquement selon les indications de la CAF mais celles-ci restent ouvertes à un plus grand nombre de personnes.

La Communauté de communes met le bâtiment en place, ensuite il est mis à la disposition des personnes qui gèrent la micro-crèche.

Il convient également de noter que les loyers paieront l'intégralité de l'investissement.

## Questions diverses

### ▪ **Décision prise par le Président sur délégation du Conseil communautaire :**

- Décision du 14 février 2024 relative au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000 € € auprès du Crédit Mutuel (euribor 3 mois + marge 0.80) pour une durée d'un an.

---

**La séance est levée à 21h30**

**Approbation du Procès-Verbal, le lundi 8 avril 2024**

Le Président,

Monsieur Clément PERNOT

Le Secrétaire,

Monsieur Sébastien BONJOUR

